

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, A Milési, R Maurin, G Mentzer, G Gosselin, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, D Amédéo

Absents excusés : P Fabre (exc), R Givaudan (exc), I Mejean (exc), JP Mazel (exc)

Pouvoirs : P Fabre à JL Martin, R Givaudan à G Gosselin, I Mejean à P Gaillard, JP Mazel à N Fontany

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 20h30

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur Régis BERNARD, artiste peintre taulignanais, décédé le 24 juin à Orange à l'âge de 89 ans.

Avec la disparition de Régis, la culture à Taulignan est en deuil.

Dès son plus jeune âge, il intègre l'école des Beaux-Arts à Lyon.

Artiste peintre renommé ayant obtenu de nombreux prix, plusieurs fois lauréat, il nous a fait l'honneur d'exposer souvent ses toiles à la salle de la commune pour la plus grande joie des visiteurs. Taulignanais depuis 1978, Régis s'est très vite intégré dans la vie du village et avec ses connaissances et ses nombreux amis, il a contribué à faire connaître et grandir la culture à Taulignan. D'ailleurs, dès son arrivée, il avait ouvert les portes d'une partie de sa maison pour faire connaître ses tableaux.

En 2016 à l'occasion d'une exposition de ses œuvres au musée de la Soie, il a offert 3 toiles représentant un tisserand du 16^{ème} siècle avec son métier à tisser, spécialement peintes pour le musée.

Ces belles œuvres font partie intégrante du patrimoine de la commune.

En août 2019 à la chapelle du Pradou à l'occasion de ses 50 ans de peinture il a souhaité honorer ses amis et Taulignan en présentant quelques-unes de ses nombreuses toiles retraçant cette belle et longue carrière d'artiste peintre.

Nous n'oublierons jamais ces moments d'émotion et de bonheur qui nous ont été transmis à l'occasion de toutes ces expositions et de ces rencontres avec le grand artiste peintre qu'était Régis.

Son souvenir à Taulignan sera toujours présent dans les milieux culturels et bien au-delà.

Il nous laisse un immense héritage culturel. Une figure taulignanaise s'en est allée mais Régis restera à jamais dans nos cœurs.

A Denise son épouse, à sa famille, à ses nombreux amis, nous leur adressons nos sincères condoléances et nous leur assurons de notre profonde sympathie.

Samedi 3 juillet, le 1^{er} site de compost collectif du territoire situé à Taulignan a été inauguré en présence de représentants du collectif des coquelicots, du Maire Jean-Louis Martin, de son adjointe Anaïs Milési, de Jean-Paul Mazel et Guy Mentzer conseillers municipaux, de Pierre André Valayer Vice-Président à la CCEPPG, de Monsieur Philippe Sayn conseiller communautaire et conseiller municipal à Valréas ainsi que des citoyens du village.

Un bon moment d'échange et de convivialité autour de ce projet et les perspectives de déployer d'autres sites sur le territoire grâce aux personnes qui suivent la formation de "Guide composteur pailleur" dispensée par l'Association Compost et Territoire.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le café de la Bourgade pour avoir offert sur le site le pot de l'amitié à l'issue de la manifestation.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement les assesseurs qui ont tenu les bureaux de vote les 20 et 27 juin dernier. Un grand merci aux élus et anciens élus (Margaret Charbonnier et Frédéric Maurin) qui ont donné de leur temps pour la tenue des bureaux de vote ainsi qu'aux scrutateurs venus participer aux opérations de dépouillement.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 14 juin 2021.

Attribution marché public – Travaux de réhabilitation et renforcement réseau AEP/pose de réseau télécom – Route de Grillon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau AEP et la pose de réseau télécom sur la route de Grillon a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, par délibération du 23 février 2021.

Il rappelle que ce projet de travaux, issu du schéma directeur d'eau potable et inscrit en fiche action dans le contrat du versant du Lez, a été approuvé par délibération du 28 septembre 2020.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du service de l'Agence de l'Eau qui en a confirmé l'éligibilité avec un taux de 50% et sa priorité étant donné qu'il correspond à la mise en œuvre du contrat de rivière du Lez et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Il précise également que le Département de la Drôme a confirmé l'éligibilité de notre dossier pour l'octroi d'une subvention supplémentaire.

Il rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été réalisée par le cabinet NALDEO de Montélimar. Présent à la commission MAPA, Monsieur Luc Prothon de NALDEO a apporté d'importantes informations sur la valeur technique des entreprises et a ainsi permis d'avoir des éléments concrets pour attribuer une note technique qui représente 60% de la note totale.

Il informe le Conseil Municipal que sept entreprises ont répondu à la consultation :

- 1 - RIVASI BTP– 26160 LA BATIE ROLLAND
- 2 - BERTHOULY TP – 26206 MONTELMAR
- 3 - FERRAND LOREILLE TP – 26110 CURNIER
- 4 - SORODI – 26450 CLEON D'ANDRAN
- 5 - BRUN TP - 26510 SAHUNE
- 6 - ALIANS TP – 84290 LAGARDE PAREOL
- 7 - COLAS France – 07250 LE POUZIN

Conformément à l'article 12.5.2 du règlement de consultation, la commune a procédé à une négociation du prix auprès des 3 entreprises les mieux placées ressortant de l'analyse : SORODI, COLAS France et BRUN TP.

Après négociation, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Offre initiale €HT	Offre négociée €HT	Notation			Classement
			Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note totale sur 100	
SORODI	157 032.00	156 000.00	55	40	95.00	1
BRUN TP	169 956.50	164 856.45	52	37.85	89.85	2
COLAS	184 692.55	182 845.62	55	34.13	89.13	3

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre avait estimé les travaux à 228 700.00 € HT. Au vu du classement qui en résulte, la commission propose à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI pour un montant total HT de 156 000.00 €, soit 187 200.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de Travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau AEP/pose de réseau télécom – Route de Grillon à l'entreprise SORODI domiciliée 365 chemin de Miomeye à 26450 Cléon d'Andran, pour un montant total HT de 156 000.00 €, soit 187 200.00 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/100 du budget eau et assainissement 2021.

Les travaux vont commencer fin août/début septembre pour une durée prévisionnelle de deux mois. La portion de route d'une longueur de 800 m va être réhabilitée en plusieurs phases ce qui permettra d'avoir plus de souplesse pour la circulation pendant toute la durée des travaux. Monsieur le Maire est très satisfait des résultats de cet appel d'offres puisque les montants qui en ressortent sont nettement inférieurs aux prévisions.

Vente parcelle AX 264

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame HERNOULT Fabienne, propriétaire de la parcelle cadastrée AX 245, doit emprunter un escalier pour accéder à son logement situé 4 rue du Pas de la Dame. Cet escalier dont l'emprise figure au cadastre sous le numéro AX 264 a une superficie de 12 m² et appartient à la commune.

Compte tenu que cet escalier dessert uniquement son logement, Madame HERNOULT Fabienne demande si la commune accepte de lui vendre cette emprise.

Lorsque qu'une cession d'immeuble a lieu dans le village, la commune a pris l'habitude de régulariser les situations cadastrales en cédant au nouvel acquéreur les escaliers qui desservent l'habitation et qui étaient encore cadastrées comme propriété communale. En règle générale, le prix demandé pour cette cession s'élevait à 5€ le m² avec prise en charge des frais notariés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire présente un plan et des photos pour illustrer le cas qui se présente pour la demande de Madame HERNOULT Fabienne.

Arrivée à 21h de Damien Amédéo, conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la question de la cession ou du maintien de cette emprise comme propriété communale.

Un tour de table est réalisé. De nombreuses interrogations se posent, chacun exprime son point de vue et une légère majorité ressort pour vendre l'emprise sur la voie publique.

Anne Gentil souhaite connaître l'emplacement des réseaux EU, AEP dans cette rue pour s'assurer qu'ils ne passent pas sous cette emprise communale. Cette question est importante puisqu'elle déterminera l'enjeu pour la commune de conserver cette emprise dans le cas où des réseaux sont implantés juste en dessous.

Anaïs Milési redoute qu'en cédant cette parcelle communale qui n'est pas seulement un accès par escaliers mais qui peut être utilisée comme terrasse, des aménagements non appropriés soient réalisés (mur de 1.8m, palissades...).

Abel Rixte propose de ne pas vendre cette parcelle communale mais de laisser la jouissance aux occupants en prenant un arrêté d'occupation du domaine public comme cela est régulièrement pratiqué avec des commerces.

Ce cas de figure ne peut pas être considéré comme toutes les autres régularisations d'escaliers à 5€ le m² car il ne s'agit là non pas seulement d'un accès escaliers mais d'une surface qui peut être utilisée comme terrasse et qui donne de la valeur à l'immeuble.

La question du prix est également discutée dans l'assemblée. Pour un grand nombre, le montant de 5 € pratiqué pour des escaliers apparaît ici inapproprié.

Monsieur le Maire précise également qu'il peut s'agir d'une erreur du cadastre et que cette emprise n'est pas forcément sur le domaine public.

Trop d'incertitudes planent sur ce dossier et le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas délibérer sur la question pour les raisons suivantes :

- Besoin de connaître l'implantation des réseaux secs et humides
- Déterminer une règle de conduite au niveau du tarif et ne pas faire du cas par cas (tarif escaliers, tarif terrasse)
- Etablir un diagnostic pour recenser tous les escaliers d'accès aux immeubles privés qui sont encore cadastrés comme domaine public
- Vérifier les éventuelles erreurs du cadastre

La commission urbanisme va travailler sur la question pour proposer ultérieurement un projet de délibération au Conseil Municipal.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traverse Avenue de la Résistance

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- La Commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus de pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le Département qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Pour l'aménagement de la RD.167 – Aménagement de la traverse – avenue de la résistance, les objectifs étaient les suivants :

- Abaisser la vitesse
- Requalifier les cheminements piétons
- Embellir le village et mettre en valeur les commerces sur ce secteur
- Faciliter les traversées piétonnes

Les parties ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité de la population et des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale, et d'amélioration du cadre de vie.

La commune réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération. Le Département s'assurera du respect des prescriptions de l'accord technique préalable de voirie délivré à la commune lors de la commission aménagement voirie (passage au CETOR).

Pour information, Monsieur le Maire rajoute que c'est le Département qui a demandé d'enlever le STOP de la Route de Grillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération RD 167- aménagement de l'Avenue de la résistance et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Réforme de la taxe d'habitation – impact sur l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles
--

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient. L'exonération de 2 ans de TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale.

Actuellement, la commune appliquée une exonération de deux ans pour les constructions nouvelles (taux communal TFPB de 16.50%)

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Pour information, le nouveau taux de TFPB de la commune est de 32.01% (16.50% + 15.51% part département).

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives. Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans pour tous les immeubles d'habitation ou seulement pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Si la commune décide de supprimer cette exonération de de TFPB, elle doit fixer un taux d'exonération d'un minimum de 40% et maximum 90% (choix possible 40%,50%,60%,70%,80%,90%). Les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Accord unanime de l'assemblée.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHST)

1/

Considérant que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Fonction ou service
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétariat de mairie
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Secrétariat de mairie
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Secrétariat de mairie
Technique	Agent de maîtrise	C	Service technique
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Service technique
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Service Technique
Technique	Adjoint technique territorial	C	Service technique
Médico-social	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	Scolaire
Culturelle	Agent territorial du	C	Musée de la Soie

	patrimoine		
Police municipale	Chef de service de la police municipale	B	Police municipale

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Détermination du **taux horaire de base** par le calcul suivant : (traitement brut annuel + Nouvelle Bonification Indiciaire) / 1820

le traitement brut est celui détenu au moment de la réalisation des heures supplémentaires,

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.

Détermination des taux horaires majorés pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :

- de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- de 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'instauration de l'IHTS comme présentée ci-dessus.

2/

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) concerne les agents de catégorie A qui ont effectué des travaux supplémentaires à l'occasion d'un scrutin. Elle vise à indemniser le travail supplémentaire accompli par les personnels participant à l'organisation et au déroulement des élections et non admis au bénéfice des IHTS.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit affecté au budget
- D'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux assortie d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant de référence est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2 et précise que les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

Dossiers divers

- Terrasse local commercial – immeuble Rue des Remparts appartenant à Mme Sarah CHELLY

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Sarah Chelly propriétaire de l'immeuble situé 129 Rue des Remparts/26 Rue des Angles qui demande l'autorisation pour la création d'une terrasse devant le local commercial (à côté de la chocolaterie Folie Douce).

La chaussée est étroite à hauteur de son immeuble, la présence d'une terrasse ne doit pas entraver la circulation sécurisée des piétons ainsi il est indispensable de laisser un passage suffisant pour rejoindre le piétonnier matérialisé et sécurisé à partir de la Malle Poste.

Madame Chelly ne donne pas de précisions sur la nature du commerce. La question d'installation de tables et chaises se posera en fonction de l'activité proposée. Des tables et chaises sont justifiés pour un commerce de restauration, pour une agence immobilière elles le seront moins.

Il est proposé de demander à Madame Chelly de préciser la nature du commerce, de réaliser un croquis d'aménagement de terrasse avec les matériaux utilisés en fonction des côtes définies par la mairie.

- MARPA RDV du 05/07 à Drôme Aménagement Habitat (DAH)

Monsieur le Maire remercie Anne Gentil et Roberte Mazel qui se sont rendues avec lui au siège de DAH dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la MARPA.

Avec Monsieur SIMON de DAH et ses collaboratrices ainsi que Mme Natacha RIOU de MSA Services, ils ont reçu et auditionné les 3 architectes pré sélectionnés.

Monsieur le Maire les remercie pour leur accueil et pour les échanges très enrichissants et productifs.

Les résultats de l'appel d'offres auront lieu lundi 12 juillet. Ainsi, le dossier de permis de construire pourra être déposé en fin d'année 2021 comme prévu.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10

Le Maire,
Jean-Louis Martin

